



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 253

Relatif à la sécurité et la prévention incendie

Règlement # 258

Relatif à la circulation et au stationnement
applicable par la Sûreté du Québec

Règlement # 259

Concernant la tarification du stationnement
des remorques à la descente de bateau

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 3 mai 2022 les règlements mentionnés en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 253 est de faire une refonte des dispositions reliées à la sécurité et la prévention incendie et à ajouter des pénalités.
3. Le but visé par le règlement numéro 258 est de faire des modifications reliées aux arrêts et au stationnement, notamment en ajoutant un arrêt dans les deux directions sur le rang de la Rivière Nord, à l'intersection avec le 3^e rang de Milton et en ajoutant une interdiction de stationnement sur la rue Sainte-Anne, du 1^{er} mai au 31 octobre ainsi que sur la rue de la Présentation, du côté impair, en face du numéro civique 145.
4. Le but visé par le règlement numéro 259 est de tarifier le stationnement des remorques à la descente de bateau dans le cadre d'un projet pilote pour la saison estivale 2022, tarification qui sera gratuite pour les résidents de Saint-Pie.
5. Ces règlements entrent en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
6. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou les consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 mai 2022
Annick Lafontaine
Greffière